

# RÉSIDENCE RETRAITE RENAISSANCE

## EHPAD



**Oc Santé**

**Votre accueil,  
notre priorité**

**Livret d'accueil**

Retrouvez sur notre site [www.oc-sante.fr](http://www.oc-sante.fr)  
toutes les informations sur votre séjour

# Bienvenue

# Sommaire

- |   |   |
|---|---|
| <b>4</b> Un établissement<br>Oc Santé         | <b>19</b> Règlement des frais<br>d'hébergement                          |
| <b>9</b> Nos engagements                      | <b>20</b> Vos droits  |
| <b>12</b> Votre accueil<br>et votre admission | <b>22</b> Charte de la personne<br>âgée dépendante                      |
| <b>14</b> Votre séjour                        | <b>24</b> Charte des droits<br>et libertés de la<br>personne accueillie |

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons un séjour aussi agréable que possible dans notre établissement.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous avons porté toute notre attention à ce livret d'accueil. Vous y trouverez la totalité des renseignements dont vous devez prendre connaissance à votre entrée. Prenez le temps de le lire et conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour.



Nous vous invitons à consulter notre site internet [www.residencerenaissance.fr](http://www.residencerenaissance.fr) pour compléter votre information et préparer au mieux votre séjour.

# Un établissement

**Oc Santé**

La résidence **Retraite Renaissance** est un établissement du groupe **Oc Santé**, premier groupe de santé indépendant de la région Occitanie.

**2 000** LITS ET PLACES

**3 000** SALARIÉS

**750** MÉDECINS

**+ DE 70** SPÉCIALITÉS MÉDICALES ET CHIRURGICALES

**270 000** PATIENTS PRIS EN CHARGE CHAQUE ANNÉE

**5 500** NAISSANCES PAR AN

**70 000** PASSAGES AUX URGENCES PAR AN

**80%** DE CERTIFICATION HAS DE NIVEAU «A»

(100% DE NIVEAU A ET B)



## OC SANTÉ, C'EST :

UN RÉSEAU DE SOINS  
COMPLÉMENTAIRE  
AU SERVICE DU PATIENT

UNE PRISE EN CHARGE  
PERSONNALISÉE ET ADAPTÉE

DES SOINS DE QUALITÉ  
ET SÉCURISÉS

DES ÉQUIPEMENTS  
DE POINTE



UNE EXCELLENCE  
TECHNIQUE RECONNUE

UN SÉJOUR SUR MESURE EN  
FONCTION DE VOS BESOINS  
ET DE VOS ATTENTES

UN ENGAGEMENT  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE FORT



Clinique Clémentville



Clinique du Millénaire



Clinique Plein Soleil



Clinique Bourges



Polyclinique Saint-Roch

**MÉDECINE  
CHIRURGIE  
OBSTÉTRIQUE**



Clinique Mont-Louis

**SOINS DE SUITE  
ET RÉADAPTATION**



Clinique Fontfroide



Clinique Paris-Bercy



Clinique Les Oliviers

Oc Santé c'est

**18**

établissements de santé



Clinique Saint-Antoine

**HOSPITALISATION  
À DOMICILE**



Home Santé H.A.D

**PSYCHIATRIE**



Clinique Stella



Résidence Les Lavandes



Clinique La Pergola



Clinique Saint-Martin  
de Vignogoul



Résidence Les Glycines  
Résidence Les Terrasses des Glycines

**HÉBERGEMENT DE  
PERSONNES ÂGÉES**



Résidence Renaissance



## LA RÉSIDENCE

La résidence Retraite Renaissance est un **Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)**. Ce lieu de vie a été conçu de sorte qu'il soit le plus convivial et agréable à vivre pour les résidents.

L'établissement accorde une **attention particulière à l'accompagnement** du résident et de ses proches. L'accueil de la personne âgée est un **projet partagé** dans un climat de **confiance** et de **convivialité**.

Une équipe qualifiée et permanente assure, avec professionnalisme et dévouement, la sécurité et le bien-être des résidents.

La résidence dispose d'une **unité de vie protégée** dédiée aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

L'établissement bénéficie d'un **cadre exceptionnel avec vue sur le village et les vignes environnantes** et d'une proximité avec les écoles, commerces qui permettent aux résidents qui le souhaitent de profiter de la vie de village. Pour ceux qui ne peuvent s'y aventurer, le **parc de l'établissement** permet de profiter de bons moments au grand air.

### → CHIFFRES CLÉS

- **60** PLACES EN PERMANENT
- **2** PLACES EN TEMPORAIRE
- **10** PLACES EN SECTEUR PROTÉGÉ

## LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS D'ACCUEIL

### → L'HÉBERGEMENT PERMANENT

L'établissement dispose de 60 places d'hébergement permanent dont 8 chambres doubles avec tout le matériel adapté et du personnel formé qu'exige l'accompagnement de personnes âgées en perte d'autonomie.

### → L'UNITÉ DE VIE PROTÉGÉE (UVP)

L'établissement dispose d'une Unité de Vie Protégée composée de 10 chambres pour les personnes souffrant de troubles liés à la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Ces personnes sont accompagnées par une équipe pluridisciplinaire, sensibilisée et formée à ce type de pathologies.

### → L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Deux chambres sont disponibles pour un accueil de courte durée allant de 15 jours à 3 mois. Elles peuvent être une alternative à un hébergement permanent et répondre à un besoin ponctuel. Cet hébergement est ouvert 365 jours par an et permet l'intégration à la vie de l'établissement (animation, repas, etc.). L'hébergement temporaire constitue également une aide aux aidants familiaux pour des moments de répit.





## VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

Voici vos principaux interlocuteurs lors de votre séjour à la résidence Retraite Renaissance. Vous pouvez les joindre en vous adressant à l'accueil.

**Madame Rachel ALBERT**, Directrice.

**Docteur Aude BEDOS**, Médecin coordonnateur.

**Madame Angélique FAIVRE**, Attachée de direction.

**Madame Élodie MIROUX**, Infirmière coordinatrice.



## L'ÉQUIPE

Pour assurer la continuité des soins et de la prise en charge, équipes de jour et équipes de nuit se relaient du lundi au dimanche. **Les personnes accueillies sont entourées 24 heures sur 24** par un personnel attentif et respectueux, formé à la surveillance et à l'accompagnement des personnes âgées. Infirmier(e)s, aides-soignant(e)s, aides médico-psychologiques, employé(e)s de service hôtelier, mais également, un médecin coordonnateur, une psychologue et une ergothérapeute sont salariés de la résidence.

Pour vous permettre d'identifier facilement les différentes catégories de personnel que vous allez rencontrer durant votre séjour, le nom et la qualification de chaque agent figure sur sa tenue :

-  **INFIRMIÈR(E)S : tenue blanche avec col et manches de couleur rose**
-  **AIDES-SOIGNANT(E)S : tunique rose**
-  **AGENTS DE SERVICE : tunique bleue**
-  **PERSONNEL REMPLAÇANT : tenue entièrement blanche**
-  **LINGÈRE : tunique bleue**

## NOS VALEURS

**Respect, dignité et écoute**, sont les valeurs de l'établissement, elles sont partagées par l'ensemble de l'équipe. Celle-ci, a pour mission d'assurer confort et bien être aux résidents accueillis.

## ORGANISATION DE LA RÉSIDENCE

Au centre d'un **jardin aménagé** pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, la résidence Retraite Renaissance est constituée d'un **rez-de-chaussée et d'un étage**. La majorité des locaux sont climatisés.

### REZ-DE-CHAUSSÉE

- **1 salon avec une télévision et une bibliothèque**
- **1 salon « invités »** afin de préserver la tranquillité et plaisir des repas
- **1 salle de restaurant** entièrement ouverte sur le jardin
- **1 cuisine**
- **1 lieu de culte**
- **1 Unité de Vie Protégée**

### 1<sup>er</sup> ÉTAGE

- **1 salon de coiffure**
- **1 infirmerie**
- **1 bureau médical**
- **1 salle de kinésithérapie et ergothérapie**

Les chambres sont réparties entre le rez-de-chaussée et l'étage.

## STATIONNEMENT ET ACCÈS

### → LE STATIONNEMENT

La résidence est située en plein cœur du village de Montady et dispose d'emplacements réservés aux personnels et aux visiteurs dans l'enceinte de l'établissement.

### → LES MOYENS D'ACCÈS

Montady se trouve à **80 km de Montpellier** et à **proximité de Béziers**.



- Par l'autoroute A9, de Montpellier ou de Béziers, prendre la sortie 36 "Béziers Ouest",
- Suivre la direction "Montady",
- Dans Montady : suivre la direction **MAISON DE RETRAITE**.

# Nos engagements

## VOTRE ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

**La résidence accueille des personnes âgées quel que soit leur niveau de dépendance.**

Elle a pour mission :

- D'assurer l'hébergement des résidents,
- De préserver ou de restituer leur autonomie,
- De dispenser des soins de qualité, adaptés et personnalisés,
- D'animer au quotidien pour aider les résidents à s'assumer et à se valoriser,
- D'accompagner sereinement et dignement la fin d'un parcours et d'accompagner les familles.

**L'ensemble des résidents bénéficie d'une surveillance médicale et d'un accompagnement paramédical.**

### → LE MÉDECIN COORDONNATEUR

Il contribue par son action à la **qualité de la prise en charge gériatrique**. Il élabore et met en œuvre avec le concours de l'équipe soignante et des professionnels de santé libéraux, **le projet de soins** qui fait partie intégrante du projet institutionnel. Il est responsable de l'évaluation puis du classement des résidents selon leur niveau de dépendance, et donne un avis permettant une adéquation entre l'état de santé du résident et les capacités de prise en charge de la résidence.

### → L'ERGOTHÉRAPEUTE

Son rôle est de veiller à ce que **chaque résident conserve ou retrouve le plus d'autonomie possible**. Pour cela, l'ergothérapeute imagine d'autres gestes, d'autres procédures adaptées à chacun, qui permettent de se déplacer à nouveau seul, de faire sa toilette ou de se nourrir.

### → LES INTERVENANTS LIBÉRAUX

**Le principe du libre choix est respecté et chaque résident, comme il le ferait à son domicile, fait appel au professionnel de son choix intervenant à titre libéral dans l'établissement.**

Le résident est libre de choisir son **médecin traitant**, sous la responsabilité de qui il se place. Ce médecin viendra à la résidence pour ses visites, rédigera ses prescriptions nominatives et renseignera le dossier médical confidentiel de son patient conservé à la résidence et accessible aux infirmières et au médecin coordonnateur de la résidence. Votre médecin décide des prises en charge par un **kinésithérapeute** qui lui aussi intervient en exercice libéral.

Kinésithérapeutes et orthophonistes interviennent aussi souvent que nécessaire dans la résidence, sur prescription du médecin traitant.

## → LA VIE DANS L'UNITÉ DE VIE PROTÉGÉE

**Un accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées nécessitant un projet particulier dans une unité protégée est réalisé au rez-de-chaussée.** Cette Unité de Vie Protégée, complètement autonome sur le plan fonctionnel, fait partie intégrante de l'EHPAD. Le personnel y travaillant partage les valeurs de l'établissement et est spécialement **formé à l'accueil et à l'accompagnement de personnes en perte de repère** nécessitant d'être en sécurité.

Cette unité est utile sur un temps donné et chaque résident peut intégrer cette unité alors qu'il est déjà au sein de l'établissement et retourner au sein de l'EHPAD, lorsqu'il n'aura plus besoin d'un accompagnement spécifique.

## → L'ESPACE SNOEZELLEN

En fonction du projet d'Accompagnement Personnalisé de chaque résident, des prises en charge peuvent être proposées au sein d'un **espace multisensoriel**, ou en chambre à l'aide du chariot multisensoriel, afin de créer une atmosphère apaisante avec des sollicitations sensorielles diversifiées (vue, odorat, toucher, ouïe).

L'ergothérapeute ainsi que le personnel formé assurent ces accompagnements. L'établissement développe son « approche » du « multisensoriel ». Cela permet de réduire les troubles du comportement, favoriser les échanges relationnels notamment pour certains accompagnements difficiles que peuvent être la toilette, le repas, etc.

**La méthode snoezelen est un outil qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'accompagnement des personnes atteintes de troubles modérés du comportement.**

## SÉCURITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

### → LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS

La population accueillie est fragilisée par l'âge ou la maladie. Nous demandons ainsi, à chaque visiteur, en période pandémique (grippe, gastro entérite), de ne pas se rendre sur l'établissement. Des solutions hydroalcooliques et masques sont à votre disposition en cas de symptômes bénins.

### → LA DOULEUR

Au sein de l'établissement l'équipe médicale est garante de la prise en charge de la douleur. Elle est à votre écoute et, en lien avec le médecin traitant, elle mettra tout en œuvre pour vous soulager.



## ENGAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le groupe Oc Santé et la résidence Retraite Renaissance ont décidé de s'engager dans une politique de développement durable, conscients des impacts de l'activité des établissements de santé sur l'environnement.

Celle-ci s'inscrit de fait dans la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins mise en place depuis de nombreuses années.

Cet engagement est fondé sur trois axes :

- **ENVIRONNEMENTAL** : réduire nos impacts sur l'environnement,
- **SOCIAL** : promouvoir la qualité de vie au travail,
- **ÉCONOMIQUE** : maîtriser les coûts par une politique d'achat éco-responsable.

## SÉCURITÉ

L'établissement est très attentif à la sécurité des résidents, dans le respect de la liberté individuelle.

Il assure une permanence de soignant 24h/24 (veilleur de nuit et appel malade).

Pour votre sécurité, les appareils électriques ne pourront être introduits que sous réserve de l'autorisation de la direction.

Les allumettes et bougies sont interdites.



# Votre accueil et votre admission

## → ACCUEIL

TOUS LES JOURS

**9h00**      **14h00**  
**12h00**    **ET**    **18h00**

## → VISITE DE LA RÉSIDENCE

EN SEMAINE DE 14H À 17H30



## LES FORMALITÉS D'ENTRÉE

### → SI VOUS ENVISAGEZ UNE ADMISSION DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT

Après avoir renseigné le dossier d'admission de la résidence, nous vous proposerons une visite de l'établissement. La direction vous renseignera sur les modalités d'entrée ainsi que sur le fonctionnement institutionnel.

Le dossier d'admission comprend :

- Le **volet médical** qui sera transmis au médecin coordonnateur (il donnera son avis sur la possibilité ou non d'une admission).
- Le **volet administratif**, contenant les documents suivants :



Une carte d'identité  
ou livret de famille



Attestation de droits à la sécurité sociale,  
mutuelle

- Déclaration des revenus
  - Attestation des caisses de retraite
  - Notification de décision en cas d'attribution de l'APA
- **Un entretien avec la direction** permettra de compléter les informations et de commencer à définir en semble les grandes lignes du projet d'Accompagnement Personnalisé.

Une commission d'admission composée de la direction, du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordonnatrice examinera votre dossier en vue d'évaluer vos besoins et attentes.

En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par la direction de l'établissement.

### → LORS DE VOTRE ADMISSION

À cette occasion vous seront remis le **contrat de séjour** et le **règlement de fonctionnement**. Le contrat de séjour vous précise la nature des prestations que nous vous fournissons ainsi que leur prix. Le règlement de fonctionnement a pour objet de définir « les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ». L'un comme l'autre sont des documents contractuels qui contribuent à la qualité de votre accueil et de votre prise en charge.

La date d'arrivée est fixée d'un commun accord.

# Votre séjour



## VOTRE CONFORT

Une attention toute particulière est accordée à la qualité de l'hébergement et de la restauration.

### → REPAS



Les repas sont **préparés sur place, dans la cuisine de l'établissement par le chef**, attentif et formé aux spécificités de la nutrition chez les personnes âgées. Les menus, variés et adaptés à chacun, sont élaborés sur les **conseils d'une diététicienne**.

Les goûts et aversions des résidents sont pris en compte dès l'entrée en établissement.

Pour les personnes ayant des difficultés à s'alimenter, en plus de l'aide apportée par le personnel de l'établissement, le chef adapte les textures à vos capacités.

Pour le confort de chacun, la salle de restaurant permet à chaque personne de trouver sa place, selon ses affinités.

7H30  
8H30

12H00  
13H15

15H00

Dès  
18H45

**Petit-déjeuner**  
en chambre  
selon les habitudes  
du résident

**Déjeuner**  
en salle de  
restaurant

**Collation**  
en chambre, dans  
les espaces de vie  
ou dans le jardin

**Dîner**  
en salle de  
restaurant

Des commissions de menus se déroulent trois fois par an pour un meilleur suivi de la satisfaction des résidents.

Une surveillance particulière est apportée à la bonne prise des repas.

Une équipe d'aides-soignantes et aides médico-psychologiques assiste les personnes qui le nécessitent.

À titre exceptionnel, les repas peuvent être servis en chambre sur décision médicale. Vous avez la possibilité d'inviter à déjeuner famille et amis à la résidence, en avertissant la secrétaire 48 heures à l'avance.



L'APPORT EXTÉRIEUR DE NOURRITURE ET DE BOISSONS EST SOUMIS À L'APPROBATION DU PERSONNEL SOIGNANT.



L'APPORT DE BOISSONS ALCOOLISÉES EST INTERDIT.

**En cas d'absence à un repas, la secrétaire devra être avertie 48h à l'avance.**

## → CHAMBRE

Nous disposons de trois types de chambres :

- chambres individuelles (grandes ou petites),
- chambres doubles.

Les chambres sont claires et ensoleillées. Toutes les chambres sont équipées de :

- sonnette d'appel,
- salle de bain et toilettes individuels avec barres de soutien,
- lit, table de chevet, bureau et chaise, fauteuil de repos, placard mural,
- volets électriques,
- chauffage individuel,
- prise d'antenne télévision,
- ligne téléphonique.

La plupart d'entre elles ont une grande terrasse ou un balcon. Les personnes accueillies sont encouragées à aménager leur chambre avec leur mobilier et objets personnels. Toutefois pour des raisons de sécurité, l'apport d'objets ou mobilier peut-être limité (nous vous invitons à vous rapprocher des équipes).

## → TÉLÉPHONE

Vous avez la possibilité d'avoir un téléphone mis à disposition dans votre chambre. Un numéro personnel vous est alors attribué dès votre arrivée. De votre chambre, vous pouvez joindre vos correspondants et vous faire appeler sans passer par le standard. Le règlement de vos communications et une participation à l'abonnement vous sont demandés sur chaque facture mensuelle.

### APPELER À L'EXTÉRIEUR

- 1 DÉCROCHEZ LE COMBINÉ
- 2 COMPOSEZ LE 0
- 3 ATTENDEZ LA TONALITÉ
- 4 COMPOSEZ LE NUMÉRO DE VOTRE CORRESPONDANT

### RECEVOIR DIRECTEMENT VOS APPELS

INDIQUEZ À VOTRE ENTOURAGE  
VOTRE NUMÉRO PERSONNEL SUIVANT

**04-67-90- -**

### APPELER LE STANDARD

COMPOSEZ LE **2501**

## → TÉLÉVISION

Un téléviseur est installé dans les salons (lieux communs).

Chaque chambre étant équipée d'une antenne de télévision, vous pouvez venir avec votre télévision. Pour des raisons de sécurité imposées à la résidence, ce poste doit dater de moins de 3 ans.

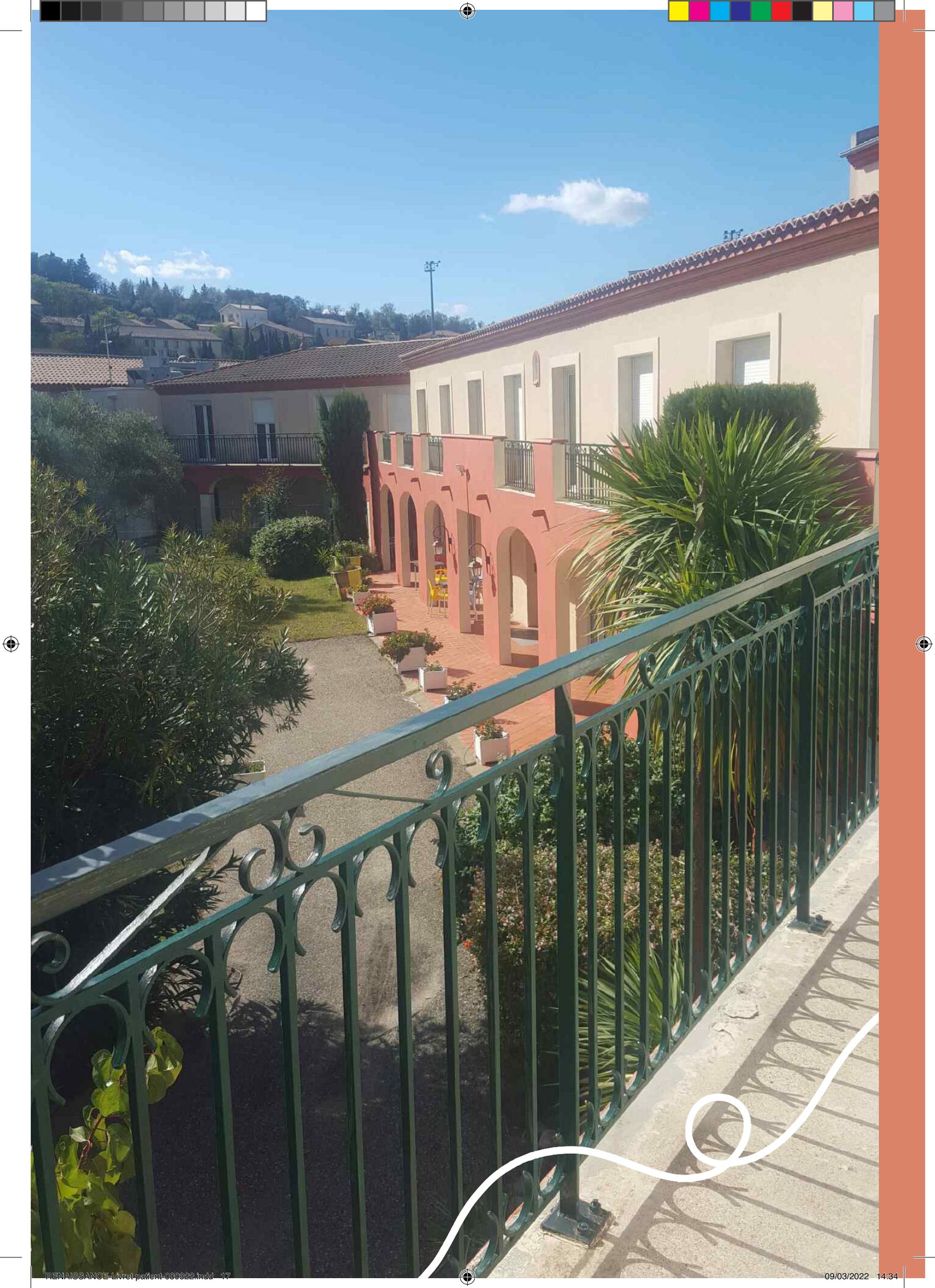
## → INTERNET

La résidence est équipée de bornes Wi-Fi permettant de proposer un accès internet à tous les résidents.

## → ENTRETIEN DE L'ÉTABLISSEMENT

Le ménage est effectué par le personnel, en respectant votre intimité et les protocoles d'hygiène établis.

Pour l'entretien courant du bâtiment, des espaces verts et des petites réparations, un homme d'entretien est présent au quotidien du lundi au vendredi. Si vous avez besoin de ses services, pensez à le signaler à l'accueil.



## NOS SERVICES

### → VALEURS



Conformément à la loi du 6 juillet 1992, nous nous tenons à votre disposition pour recevoir objets ou valeurs en dépôt.

Nous vous recommandons de ne conserver dans votre chambre ni argent, ni objet de valeur, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### → LOISIRS ET ANIMATION



La résidence Retraite Renaissance est un lieu de vie qui favorise l'épanouissement personnel des résidents. Chaque semaine est affiché au rez-de-chaussée de la résidence **le programme des animations** (loto, séance de lecture, travaux manuels, chants, gymnastique douce...).

Ce programme tient compte des aspirations et possibilités de chacun afin de permettre à tous de participer. Des jeux de société sont également à votre disposition.

Des spectacles plus ponctuels viennent divertir les résidents (chorales, chanteurs de variétés...).

### → COURRIER ET JOURNAUX

**Le courrier et les journaux sont distribués chaque jour en main propre.**

**Le courrier en partance peut être déposé affranchi à l'accueil.**

Vous avez la possibilité de vous abonner aux quotidiens ou revues de votre choix.



## VOTRE ENTOURAGE

### → VISITES

Vous pouvez recevoir à toute heure des visiteurs en veillant à respecter l'organisation du service. **Il est préférable que les visites aient lieu entre 10h30 et 17h30.**

### → LINGE

**Le linge de literie, les serviettes de toilette et les gants sont fournis et entretenus par la résidence.** L'entretien du linge personnel (marqué à votre nom) est également assuré par l'établissement, **sans aucun supplément de prix.** Il sera établi un inventaire du linge à l'entrée.

### → COIFFURE / PÉDICURE



Un salon de coiffure est à votre disposition à l'étage de la résidence. Vous pouvez prendre rendez-vous à l'accueil et choisir de payer le coiffeur directement ou en fin de mois sur présentation de facture. À votre demande, un pédicure et une esthéticienne peuvent vous faire des soins dans votre chambre. **Les tarifs de ces différents professionnels sont affichés à l'accueil.**

### → CULTE

Notre établissement est soucieux de respecter la liberté et les convictions religieuses de chacun. Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession auprès de l'accueil. Une permanence religieuse de culte catholique a lieu une fois par mois, le jeudi après-midi.

### → SORTIES

Vous pouvez, sauf contre-indication médicale, sortir de la résidence à tout moment. Pensez à le signaler au moins 24h avant et à passer signer auprès du secrétariat **la décharge de responsabilité.**

# Règlement des frais d'hébergement

Le règlement des frais d'hébergement s'effectue **avant le 10 du mois pour le mois en cours**. Il est tout à fait envisageable de procéder au règlement par **prélèvement automatique**.

Chaque résident se voit attribuer après évaluation de sa dépendance par le médecin, un GIR (Groupe Iso Ressource) qui correspond à un tarif dépendance.

La résidence est reconnue comme logement foyer. De ce fait, vous pouvez faire une **demande d'Aide Personnalisée au Logement** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers.

Pour les résidents de l'Hérault, le Conseil Général nous verse directement le montant d'Aide Personnalisée d'Autonomie. Pour les personnes hors département, il vous sera demandé de faire l'avance de l'APA ainsi que les formalités nécessaires à votre prise en charge par votre Conseil Général d'origine.



# Vos droits

## MODALITÉS D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Les informations médicales recueillies tout au long de votre séjour restent strictement confidentielles. Conformément aux dispositions de la loi du **4 mars 2002**, relative aux droits du malade, et à celles de ses décrets d'application, vous disposez d'un droit d'accès à votre dossier. Dans tous les cas, pour accéder à celui-ci, il faut que vous en formuliez la demande écrite auprès du Directeur de l'établissement. Certains frais occasionnés par la mise à disposition de votre dossier (copies, envois) pourront vous être facturés.

## PRINCIPALES RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION JURIDIQUE DES INCAPABLES MAJEURS

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est nécessaire que vous soyez représenté ou assisté afin de sauvegarder vos intérêts conformément à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs. Un juge des tutelles peut, dans ce cas, décider sur la demande du médecin ou de votre famille, une mesure de protection. Il existe diverses formes de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) qui permettent de répondre à chaque situation.

### → RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Vous pouvez demander que votre présence au sein de la résidence ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant à l'accueil dès votre arrivée. De même que vous pouvez signaler le refus systématique ou non d'appel téléphonique.

### → LA FIN DE VIE

Nous pouvons recueillir vos souhaits pour la fin de vie et les consigner dans votre dossier médical. **Pour cela il vous faut remplir le formulaire des Directives Anticipées. Il est important de désigner une personne de confiance qui pourra vous représenter.** Des formulaires sont disponibles à l'accueil.

## → PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de la résidence Retraite Renaissance, nous vous informons que le recueil des données à caractère personnel vous concernant est essentiel à la gestion de votre séjour. Ces données font l'objet de collectes et de traitements par les professionnels de la résidence et du Groupe Oc Santé. Pour assurer la continuité de votre prise en charge, les professionnels de la résidence Retraite Renaissance peuvent être amenés à échanger informatiquement des données à caractère personnel vous concernant grâce à une Messagerie de Santé Sécurisée. En tant que responsable de ces traitements, la résidence Retraite Renaissance s'engage à les réaliser dans le strict respect des textes applicables en la matière (*Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*).

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de limitation de transmission de vos données. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, connectez-vous sur le site **www.residencerenaissance.fr**, « rubrique RGPD – données personnelles ».

Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre identifiant national de santé (INS) et traitées dans le Système d'Information Hospitalier géré par le groupe Oc Santé (obligation légale articles L.1111-8-1, R.1111-8-1 et suivants du code de la santé publique). Ce traitement a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions. Vous ne disposez pas en revanche du droit de vous opposer au référencement de vos données de santé à l'aide de l'INS (Cf. article R. 1111-8-5 du code de la santé publique).

## MÉDIATION À LA CONSOMMATION

L'établissement est adhérent à **AME CONSO**.

Pour toute demande de médiation concernant un litige relatif aux prestations prévues par le contrat de séjour vous pouvez vous rendre sur le site **https://www.mediationconso-ame.com** et compléter le formulaire dédié à cet effet ou les contacter par courrier postal :

**AME conso, 11 place Dauphine - 75001 PARIS**

## PARTICIPATION DES USAGERS

### → LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Sous l'égide de son Président le CVS réunit les représentants des résidents, des familles, du personnel et de la Direction, plusieurs fois par an. Un ordre du jour est fixé à l'avance par le président, et permet d'améliorer la vie au sein de l'institution. Il est garant du respect du projet d'établissement auquel il participe.

### → VOTRE SATISFACTION

Vous serez sollicité afin de remplir des questionnaires de satisfaction. Votre participation y est importante, elle permet à l'établissement d'évoluer dans la démarche qualité mise en place. Conformément à la loi du 2 janvier 2002 toute personne hébergée en établissement a le droit de se faire assister d'une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits. La liste des personnes qualifiées du département est disponible sur simple demande à l'accueil.

# Charte de la personne âgée dépendante

*Fondation Nationale de Gérontologie, Ministère du Travail et des Affaires Sociales, 1996.*

**Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.**

## — Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

## — Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

## — Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

## — Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

## — Patrimoine et revenus

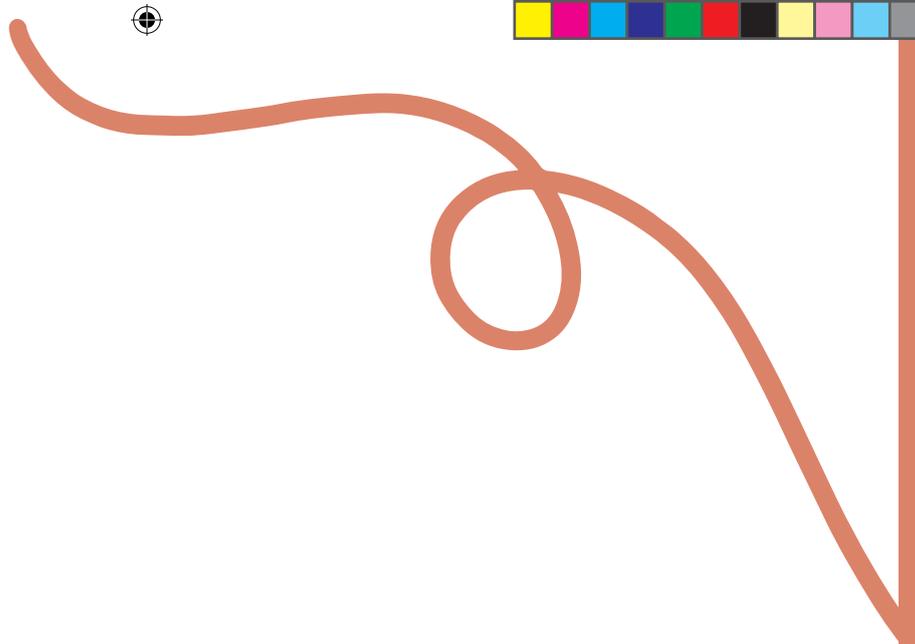
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## — Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

## — Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.



### — **Préserver l'autonomie et prévenir**

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

### — **Droits aux soins**

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

### — **Qualification des intervenants**

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

### — **Respect de la fin de vie**

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### — **La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

### — **Exercice des droits et protection juridique de la personne**

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

### — **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées

## Article 1<sup>er</sup> – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.



#### **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



## Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

**18 ÉTABLISSEMENTS  
REGROUPANT  
PLUS DE  
70 SPÉCIALITÉS**

### MÉDECINE-CHIRURGIE

**Clinique du Millénaire** (Montpellier - 34)  
**Clinique Mont-Louis** (Paris 11<sup>e</sup>)  
**Clinique Paris-Bercy** (Charenton-Le-Pont - 94)

### MÉDECINE-CHIRURGIE-OBSTÉTRIQUE

**Polyclinique Saint-Roch** (Montpellier - 34)  
**Clinique Clémentville** (Montpellier - 34)

### SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

**Clinique Bourgès** (Castelnau-le-Lez - 34)  
Rééducation neurologique  
**Clinique Plein Soleil** (Montpellier - 34)  
Soins de suite polyvalents  
**Clinique Fontfroide** (Montpellier - 34)  
Rééducation de l'appareil locomoteur, réadaptation  
cardiaque, EVC-EPR  
**Clinique Les Oliviers** (Gallargues-le-Montueux - 30)  
Soins de suite polyvalents, Réadaptation nutritionnelle,  
Soins de suite pour la personne âgée polypathologique

### PSYCHIATRIE

**Clinique Stella** (Vérargues - Entre-Vignes - 34) - Psychiatrie  
**Clinique La Pergola** (Béziers - 34) - Psychiatrie  
**Clinique Saint-Martin de Vignogoul** (Pignan - 34)  
Psychiatrie  
**Clinique Saint-Antoine** (Montarnaud - 34)  
Psychiatrie de l'adulte à partir de 50 ans,  
Psychiatrie de la personne âgée

### HÉBERGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES

**Les Glycines** (Montpellier - 34) - EHPAD  
**Les Lavandes** (Florensac - 34) - EHPAD  
**Les Terrasses des Glycines** (Montpellier - 34)  
Résidence senior  
**Retraite Renaissance** (Montady - 34) - EHPAD

### HOSPITALISATION À DOMICILE

**Home Santé** (Montpellier - 34)



**Oc Santé**

[www.oc-sante.fr](http://www.oc-sante.fr)



**RÉSIDENCE RETRAITE RENAISSANCE**  
**EHPAD**

Rue des mûriers  
34310 Montady

**TEL 04 67 90 67 90 / FAX 04 67 90 47 84**  
**residenceretraiterenaissance@wanadoo.fr**